

Une liste ne peut porter que des signatures d'électrices et d'électeurs suisses domicilié-e-s dans la Commune ci-dessous.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable (art. 282 CPS).

# REFERENDUM POPULAIRE



L'acte contesté a été publié dans la FAO du 4 mai 2007.

Le dernier délai pour l'envoi des listes de signatures aux municipalités échoit le **mercredi 13 juin 2007** (la date du sceau postal fait foi.)

Les citoyennes et citoyens actifs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément à l'article 84 de la Constitution vaudoise:

« Acceptez-vous la loi du 17 avril 2007 sur  
l'Etablissement cantonal des véhicules et des conducteurs ? »

N° postal :

Commune :

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes aux listes d'initiatives; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

| Nom<br>(nom d'alliance éventuel)<br>(A la main et très lisiblement) | Prénom(s) | Date de naissance<br>(jj/mm/aa) | Adresse exacte | Signature | Contrôle*<br>laisser<br>en blanc |
|---|-----------|---------------------------------|----------------|-----------|----------------------------------|
| 1.  |           |                                 |                |           |                                  |
| 2.  |           |                                 |                |           |                                  |
| 3.  |           |                                 |                |           |                                  |
| 4.  |           |                                 |                |           |                                  |
| 5.  |           |                                 |                |           |                                  |
| 6.  |           |                                 |                |           |                                  |
| 7.  |           |                                 |                |           |                                  |
| 8.  |           |                                 |                |           |                                  |
| 9.  |           |                                 |                |           |                                  |
| 10.   |           |                                 |                |           |                                  |

\* Les motifs d'annulation sont indiqués au moyen des lettres a) à f) de l'art. 36 RLEDP, les indications ci-dessus doivent être apposées par le signataire

La Municipalité atteste que les citoyen-ne-s ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs dans la commune à la date du : (jour du dépôt de la liste au greffe)

\_\_\_\_\_

Au nom de la Municipalité  
(sceau et signature)

Conformément à l'article 94 LEDP, la Municipalité adressera les listes de signatures attestées  
**au comité référendaire  
le 28 juin 2007 au plus tard,  
mais en aucun cas au préfet.**

et que le nombre de signatures valables est de :

## COMITE REFERENDAIRE CONTRE L'AUTONOMISATION DU SAN

Philippe Martin, Cugy; Hervé Cretenoud, Lausanne; Jean-Pierre Pasche, Orbe; Josef Zisyadis, Lausanne ;  
Elisabeth Brindesi, Lausanne; Olivier Kernén, Yverdon-les-bains ; Michel Pitton, Lausanne.

Cette liste doit être renvoyée - même remplie partiellement - le plus rapidement possible, au POP & Gauche en mouvement, Place Chauderon 5, 1003 Lausanne. Ultime délai : le 6 juin 2007.

*Aujourd'hui, le Service des automobiles et de la navigation,  
demain le CHUV, l'école, la police et les prisons ?*

## **NON à la privatisation du SAN !**

### **Privatisation : MAUVAISE VOIE**

A une voix près, le Grand Conseil a décidé d'autonomiser le Service des automobiles et de la navigation (SAN). C'est un pas décisif vers sa privatisation. A l'avenir, le SAN fonctionnerait comme une entreprise privée. La même logique a été appliquée aux ex-Régies fédérales (PTT, CFF). On a vu le résultat : un service public transformé en entreprise fonctionnant selon la logique du profit ; des prix qui augmentent tandis que les prestations se détériorent et que le personnel est précarisé.

### **« Le contribuable va se faire tondre et financer la tondeuse »**

Une fois privatisé, le SAN devrait s'autofinancer. Qui paiera ? Alain Grangier, député libéral opposé à la privatisation, l'explique : « *Dans l'autonomisation du Service des automobiles, le contribuable va se faire tondre, et en plus il va financer la tondeuse !* ». Ce serait donc aux usagers/-ères de payer, et doublement. Le prix des prestations – contrôles de sécurité, permis de conduire, examens de conduite, vente des plaques – prendrait l'ascenseur. Et, pour les finances cantonales, la privatisation du SAN constituerait une perte de plusieurs dizaines de millions. Bref : les pertes seraient socialisées, les bénéfices privatisés !

### **Sécurité routière et normes écologiques : DANGER**

Le SAN assure une mission de sécurité publique : il veille à la sécurité des véhicules (voitures, camions, bateaux...) et de leurs occupant-e-s. Il remplit aussi des tâches d'autorité de police administrative. Vu la logique de profit qui serait imposée au SAN en cas de privatisation, rien ne garantirait le respect, par le futur Etablissement cantonal des véhicules, des normes écologiques.

### **« Privatisation = amélioration » : TROMPERIE**

Au cours des dernières années, les partisans de la privatisation du SAN ont tout fait – le Conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat en tête – pour couler le SAN en le privant des moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement. L'argument « privatisation = amélioration du SAN » n'a donc aucun fondement valable. Au contraire, seul le maintien du SAN au sein du service public permettra une amélioration de ses prestations.

### **Conditions de travail : DEMANTELEMENT**

La direction du SAN a annoncé son intention de revoir à la baisse les conditions de travail et de salaires du personnel. Il y aurait des licenciements et des suppressions de postes, de nouvelles méthodes de management du personnel seraient instaurées, puis étendues à d'autres secteurs. A la Poste, par exemple, le 13<sup>e</sup> salaire a été remis en cause. Il faut s'opposer à cette logique de précarisation qui touche tous les salarié-e-s.

### **UN CHOIX DE SOCIETE**

C'est le service public dans son ensemble qui est visé par la privatisation du SAN. Si celle-ci passe, l'offensive se poursuivra et de nouveaux pans du service public seront privatisés. La prochaine cible, c'est le CHUV... puis d'autres encore ! Nous sommes donc confronté-e-s à un véritable choix de société. Souhaite-t-on s'orienter vers une société où le service public est réduit à la portion congrue et dans laquelle les sociétés privées avides de profit assurent un nombre toujours plus important de prestations ? Ou bien veut-on défendre un Service Public capable de répondre aux besoins de la population ? Avec nous, faites le choix de l'intérêt général et du bien commun !

*Cet argumentaire n'engage que ses auteurs*